

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*21142593\***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE  
DU HAINAUT

**29 NOV. 2021**

**DIVISION MONS**  
Greffe

N° d'entreprise : **0885.779.650**

Nom

(en entier) : **NUMFLO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard Initialis 7 boîte 2, 7000 Mons**

**Objet de l'acte : Octroi de pouvoirs**

Extrait des décisions unanimes et écrites du conseil d'administration du 10 novembre 2021, conformément à l'article 7:95 du Code des sociétés et des associations.

1. Les Administrateurs décident de nommer Mme Valérie Garnier, avec effet immédiat, comme son Mandataire et, en son nom et pour son compte, pour signer et exécuter tous les documents et accords en rapport avec ou découlant de la fonction ressources humaines de la société, y compris, sans s'y limiter, les lettres d'offre d'emploi (Offer of Employment Letters), les contrats d'emploi (Employment Contracts), les lettres relatives au plan de rémunération des ventes (Sales Compensation Plan Letters), les lettres relatives au plan KC (KC Plan Letters) et les accords de règlement (Settlement Agreements), et entre autres mais sans être limité à ceux-ci, à accomplir les actes suivants:
  - engager, suspendre et licencier tous les types d'employés, de préposés, de consultants, de travailleurs indépendants et de manoeuvres (les « **Prestataires de services** »), approuver leur rémunération et les ajustements de celle-ci et leur attribuer ou leur retirer certaines responsabilités et certains pouvoirs; et
  - négocier et signer tous les contrats d'emploi, les contrats complémentaires, les modifications des conditions d'emploi, les lettres de licenciement, les accords de règlement découlant de ou en relation avec le licenciement ou tout autre document relatif aux Prestataires de services, ainsi que prendre toutes les mesures qui seraient requises ou que le Mandataire, à sa seule discrétion, juge nécessaires, utiles et/ou appropriées pour la Société, à l'égard de tout Prestataire de services.
2. Les pouvoirs accordés par les présentes resteront valables jusqu'à ce qu'ils soit résiliés par la Société.
3. Les pouvoirs seront interprétés conformément au droit belge et régis par celui-ci.

Pour extrait conforme,

Amanda Elliffe  
Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).